

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2011

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 485

présenté par
M. Pupponi-----
ARTICLE 64

I. – Après l'alinéa 12, insérer les huit alinéas suivants :

« 1° A Le premier alinéa du I de l'article 12 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, les mots : « 50 % jusqu'au 31 décembre 2005 » sont remplacés par les mots : « 40 % jusqu'au 31 décembre 2011 » ;

« b) À la même phrase, l'année : « 2006 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;

« c) À la fin de la même phrase, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 80 % » ;

« d) À la dernière phrase, la première occurrence de l'année : « 2009 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;

« e) À la même phrase, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 80 % » ;

« f) À la même phrase, le nombre : « 2,4 » est remplacé par le mot : « trois » ;

« g) Après la deuxième occurrence du mot : « croissance », la fin de la même phrase est supprimée. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Les pertes de recettes pour l'État et les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales sont compensées à due concurrence par le relèvement de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État, par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'opérer un effort pour dé plafonner le montant de la rémunération éligible au dispositif d'exonérations de cotisations sociales patronales; et ce, afin de poursuivre un impératif de mixité sociale.

De plus, ce dispositif ainsi amendé doit permettre aux entreprises concernées de pouvoir recruter des cadres plus expérimentés et par là de renforcer leur compétitivité freinée par la précarité sociale et économique qui caractérise les ZFU.